

# CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

## WINE PROFILE - Label professionnel

---

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

---

WINE PROFILE est un label professionnel indépendant, initié, organisé et géré par la S.A.S A.LILLET & FILS, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 827 623 000, dont le siège social se situe 1, rue Labottière à BORDEAUX (33000).

WINE PROFILE est une marque déposée, propriété exclusive de la S.A.S A.LILLET & FILS.

---

### ARTICLE 2 – BUTS

---

L'objectif de WINE PROFILE est de distinguer et d'identifier les profils qualitatifs supérieurs parmi les vins produits dans les différentes Appellations d'Origines Contrôlées du vignoble bordelais afin :

- d'offrir aux acteurs du marché, la possibilité de mieux valoriser les vins qu'ils produisent et commercialisent en disposant de critères qualitatifs distinctifs.
- de garantir au consommateur un haut niveau de qualité.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la défense des intérêts de l'ensemble de la filière des vins de Bordeaux, à savoir :

- ✓ *Economique* : Assurer la connaissance de la production, du marché, de l'environnement et de la commercialisation des vins de Bordeaux dans le monde.
  - ✓ *Technique* : Faire avancer les connaissances, préserver la qualité des vins de Bordeaux.
  - ✓ *Marketing & communication* :
    - Positionner Bordeaux comme la marque de référence mondiale,
    - Créer un lien fort entre le consommateur et la marque Bordeaux,
    - Recruter, rajeunir et fidéliser les consommateurs.
  - ✓ *Intérêts généraux* :
    - Protection des terroirs,
    - Lutter contre la contrefaçon.
- 

### ARTICLE 3 – VINS ET MILLESIMES EVALUES

---

Tout lot de vin revendiqué dans une Appellation d'Origine Contrôlée parmi les quatre derniers millésimes récoltés au jour de la session. Chaque lot présenté doit être détenu par un professionnel vigneron récoltant ou une cave coopérative ou un groupement de caves coopératives ou un négociant éleveur de la Place de Bordeaux et représenter un ensemble homogène d'au moins 45 hl soit 5 tonneaux pour les lots en vrac et 6000 bouteilles de 0.75 cl pour les lots déjà conditionnés.

WINE PROFILE se réserve toutefois la possibilité d'organiser des sessions d'évaluation 'focus' portant sur d'autres millésimes ou sur d'autres vins des vignobles du Sud-Ouest. Dans ce cas, les conditions de présentation, notamment en terme de volume minimum par lot présenté, pourront être adaptées.

---

#### **ARTICLE 4 – JURY DEGUSTATEUR**

---

Chaque jury est composé de 3 dégustateurs, exclusivement choisis parmi des professionnels de la dégustation, expérimentés, indépendants, reconnus pour leurs compétences en matière de dégustation de vins et habitués à déguster les productions des différents vignobles représentés.

Le fonctionnement de chaque jury est placé sous la responsabilité d'un représentant de WINE PROFILE.

WINE PROFILE prend les dispositions nécessaires pour garantir l'obligation d'impartialité qui s'impose à tout membre d'un jury.

WINE PROFILE recueille une déclaration sur l'honneur des membres de jury mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les vins présentés.

WINE PROFILE prend les mesures appropriées afin d'éviter qu'un compétiteur, membre d'un jury, ne juge ses propres vins.

---

#### **ARTICLE 5 – ORGANISATION DES SESSIONS DE DEGUSTATION**

---

- Dans un lieu garantissant des conditions de dégustation optimales.
- Des sessions organisées à un rythme régulier, tout au long de l'année.
- Un minimum requis de 20 lots par session est nécessaire pour ouvrir une session.
- 50 échantillons maximum sont dégustés par jury.
- Les vins sont présentés dans des conditions garantissant l'anonymat des échantillons.
- Dégustations par groupes de lots homogènes. Chaque groupe est composé de lots, en vrac ou conditionnés, issus d'une même A.O.C ou d'une même famille d'A.O.C dans un même millésime.

---

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRESENTATION DES LOTS**

---

Le choix de présenter un lot à l'appréciation du jury WINE PROFILE reste libre et volontaire.

Seuls les vins dont la déclaration de revendication prévue aux articles D. 644-5 et D. 646-6 du code rural et de la pêche maritime a été effectuée, peuvent présenter leurs lots à l'appréciation du jury WINE PROFILE.

Tout lot présenté doit être détenu par un professionnel vigneron récoltant ou une cave coopérative ou un groupement de caves coopératives ou un négociant éleveur de la Place de Bordeaux.

---

## ARTICLE 7 – MODALITES DE PRESENTATION DES LOTS

---

### **7.1 Les échantillons**

Ils sont mis à la disposition de WINE PROFILE, à sa demande, avant la date arrêtée de la session au cours de laquelle ils seront examinés.

Tout échantillon présenté doit être représentatif du lot auquel il appartient.

Lorsqu'un lot de vin présenté est stocké en vrac dans différents contenants, l'échantillon présenté doit être composé de l'assemblage des échantillons prélevés dans chacun des contenants et assemblés au prorata des volumes de ces contenants.

WINE PROFILE stocke les échantillons dans un local sécurisé et dans des conditions de températures et d'ambiance garantissant une bonne conservation.

Le détenteur du lot et WINE PROFILE conservent, chacun en sa possession, un échantillon du lot présenté accompagné de sa fiche de renseignements et de son bulletin d'analyses.

Ces échantillons sont tenus à la disposition des organes de contrôles pendant une période d'un an à compter de la date de déroulement de l'examen.

### **7.2 Les documents**

Pour chaque lot de vin présenté, les documents suivants doivent être fournis à WINE PROFILE avant la date arrêtée de la session au cours de laquelle il sera examiné. Tout lot dont le dossier sera incomplet ne pourra être examiné.

- ✓ l'identification complète du détenteur du lot;
- ✓ la fiche de renseignements du lot ;
- ✓ la certification de conformité lot vrac ;
- ✓ la déclaration de revendication relative au lot présenté ;
- ✓ un bulletin d'analyse du lot (datant de moins de 3 mois pour les lots en vrac).

La fiche de renseignements du lot doit comporter les rubriques suivantes :

- les caractéristiques du vin: l'origine, la couleur, le millésime, le (les) cépage(s), le cas échéant, le nom de Château ou le nom de la marque ;
- le volume du lot ;
- la(les) référence(s) du(des) contenant(s) (nature et identification) lorsque les vins sont en vrac ;
- le(les) numéro(s) de lot lorsque les vins sont conditionnés ;

Le bulletin d'analyses indique, outre les éléments permettant d'identifier l'échantillon, les valeurs des paramètres analytiques suivants :

- les titres alcoométriques volumiques acquis et en puissance à 20 °C, exprimés en % vol. ;
- les sucres (glucose + fructose), exprimés en g/l ;
- l'acidité totale, exprimée en méq/l ;
- l'acidité volatile, exprimée en méq/l;
- pH
- l'anhydride sulfureux total, exprimé en mg/l ;
- l'acide malique, exprimé en g/l ;

Ce bulletin d'analyse devra être certifié conforme au cahier des charges de l'appellation revendiquée.

Leurs fiches de renseignements et leurs bulletins d'analyses sont tenus à la disposition des organes de contrôles pendant une période de cinq ans à compter de la date de déroulement de l'examen.

---

## ARTICLE 8 – PROCESSUS D’EVALUATION DES VINS

---

Chaque juré dispose de la fiche de dégustation du lot à examiner au moment de la présentation du vin.

Cette fiche comporte les références de la session, du lot présenté (AOC, millésime, cépages, conditions d’élevage), ainsi que les indications relatives à l’examen des caractères organoleptiques du vin, conformément à l'exemple fourni en annexe.

Après l'analyse sensorielle de l'échantillon, chaque juré coche sur chaque ligne de la fiche de dégustation, la case correspondant à l'appréciation du caractère donné.

Il note ses observations éventuelles dans l'espace réservé et rend la fiche au responsable de WINE PROFILE. L’appréciation du juré est souveraine.

Cette fiche doit comporter la signature du juré et la signature du responsable de WINE PROFILE.

---

## ARTICLE 9 – CALCUL DES SCORES OBTENUS ET TRANSCRIPTION DES RESULTATS

---

WINE PROFILE traduit en chiffres les appréciations des qualités intrinsèques de chaque vin, portées sur les fiches de dégustation des jurés.

Lorsqu'un échantillon est noté « éliminé » pour un ou plusieurs critères par un des jurés du jury, il est automatiquement classé dans les « éliminés » et ne peut donc, en aucun cas, être distingué par un profil qualitatif particulier.

Chaque échantillon reçoit une note globale qui correspond à la moyenne des notes des 3 jurés composant le jury chargé de son évaluation.

---

## ARTICLE 10 – DISTINCTION DES PROFILS QUALITATIFS

---

Les lots ayant obtenu une note globale correspondant aux profils qualitatifs supérieurs identifiés sur la fiche de dégustation WINE PROFILE, sont distingués comme:

- **ICON** : correspondant à une qualité exceptionnelle dans l’appellation.  
*Pour un lot ayant atteint une note globale moyenne supérieure ou égale à 92 points/100*
- **ELITE** : correspondant à une qualité supérieure dans l’appellation.  
*Pour un lot ayant atteint une note globale moyenne supérieure ou égale à 84 points/100*

Les termes ICON et ELITE rentrent dans la catégorie des critères d’identifications d’un vin complétant son indication géographique d’origine, destinés, entre autres, à garantir au consommateur un haut niveau de qualité.

---

## **ARTICLE 11 – MENTION DES DISTINCTIONS**

---

WINE PROFILE délivre aux détenteurs des lots distingués une attestation individuelle précisant la référence de la session au cours de laquelle le lot a été distingué, la catégorie dans laquelle il a été présenté, la nature du profil qualitatif supérieur ICON ou ELITE attribué, les éléments permettant d'identifier le vin, le volume déclaré ainsi que les nom et adresse du détenteur.

En outre, et afin que le lot distingué puisse être valorisé dans les meilleures conditions, le détenteur du lot aura la possibilité d'apposer sur les contenants, ou tout autre support, des stickers autocollants officiels WINE PROFILE reprenant les qualificatifs ICON ou ELITE.

Pour cela, il devra acheter un droit d'utilisation du sticker officiel WINE PROFILE – ICON ou ELITE, selon les tarifs en vigueur au jour de la commande.

Ce droit sera dérogatoire, individuel et incessible. Il sera limité au nombre de reproductions déclarées par le détenteur du lot distingué sur le bon de commande, qui ne pourra lui-même être supérieur à l'équivalent en nombre de contenants du volume déclaré sur le formulaire d'inscription.

La distinction ICON ou ELITE figurant dans l'étiquetage d'un vin distingué, devra obligatoirement être accompagnée du logo WINE PROFILE ainsi que l'année au cours de laquelle il a été distingué.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas apporter de modifications au format du sticker officiel WINE PROFILE – ICON ou ELITE notamment en ce qui concerne ses proportions, ses dimensions ou sa couleur.

Aucune autre reproduction du sticker officiel WINE PROFILE – ICON ou ELITE ne sera autorisée et ne pourra, de surcroît, être apposée sur une bouteille du lot distingué.

La distinction ICON ou ELITE ne pourra figurer dans l'étiquetage d'un vin que si les dénominations de vente réglementaires sous lesquelles il est mis en marché correspondent à celles spécifiées dans la fiche de renseignements prévue à l'article 7.2.

WINE PROFILE retirera toute distinction attribuée à un produit dont l'étiquetage ne sera pas conforme aux dispositions légales et réglementaires (conformément aux règlements UE N°1308/2013 et N°607/2009).

Toute contrefaçon, reproduction et/ou utilisation non conforme du sticker officiel WINE PROFILE – ICON ou ELITE est rigoureusement interdite et sera sanctionnée par le paiement d'une pénalité forfaitaire et irréductible de 10.000,00 €, outre les dommages et intérêts pour le préjudice direct et indirect occasionné à WINE PROFILE.

---

## **ARTICLE 12 – SUIVI DES LOTS PRESENTES ET DISTINGUES**

---

WINE PROFILE tient un registre reprenant :

- le nombre de lots présentés, globalement, par session et par catégorie ;
- le nombre de lots distingués, globalement, par session et par catégorie ;
- la liste des lots distingués ainsi que les éléments permettant d'identifier le lot et son détenteur ;
- le nombre de distinctions attribuées et leur répartition par profils qualitatifs distingués.

Les lots distingués sont compilés dans une base de données, mise à jour après chaque session.

---

## **ARTICLE 13 – COUT DE PARTICIPATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

---

Le coût de participation est de 100 € (cent euros) Hors Taxes soit 120 € (cent vingt euros) T.T.C par lot présenté.

Le paiement peut être effectué par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de WINE PROFILE.

Le coût de participation doit être réglé lors de l'inscription. Les lots dont les coûts d'inscription n'auront pas été acquittés ne seront pas examinés.

---

## **ARTICLE 14 – DEMARCHE QUALITE ET CONTROLE AVAL DES LOTS DISTINGUES**

---

Dans le cadre de sa démarche d'assurance qualité, WINE PROFILE se réserve la possibilité d'exercer un contrôle aval des produits distingués en comparant une sélection des lots présentés à l'examen et distingués à des échantillons du même lot achetés de manière anonyme.

Une analyse comparative pourra être réalisée par un laboratoire agréé COFRAC ainsi qu'une dégustation comparative réalisée par une sélection indépendante d'œnologues.

En cas de litiges ou de différences avérées, WINE PROFILE se réserve le droit de :

- Retirer la distinction obtenue ;
  - Informer les services de la DGCCRF ou les services nationaux équivalents ;
  - Informer les négociants, marchands ou distributeurs chez qui ont été achetés ces produits litigieux ;
  - Informer les jurés ayant participé à la session au cours de laquelle ce lot a été distingué ;
  - Interdire le responsable du litige constaté de toute participation pendant une durée de cinq ans.
- 

## **ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE**

---

Si un événement indépendant de la volonté de WINE PROFILE devait empêcher le bon déroulement d'une session d'examen programmée, WINE PROFILE ne pourrait en aucun cas en être tenu pour responsable.

WINE PROFILE se réserve le droit d'annuler une session programmée, d'en modifier la date et/ou le lieu initialement prévus, de l'écourter, la prolonger, d'en modifier les conditions ou le déroulement en cas de force majeure (épidémie, incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, acte terroriste, etc.), d'événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

---

## **ARTICLE 16 – AUTRES DISPOSITIONS**

---

Chaque détenteur de lot sera informé par email des résultats et scores obtenus par les produits qu'il aura présentés. Les résultats et scores obtenus sont finaux et sans possibilité d'appel.

La participation à une session d'examen organisée par WINE PROFILE emporte l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales d'organisation.

En cas de litige concernant WINE PROFILE, seuls les Tribunaux de Bordeaux seront compétents et seule la loi française sera applicable.